

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

les obligations de l'employeur

Objet de l'entretien professionnel

Entretien obligatoire entre l'employeur et le salarié dont l'objet est de * :

- ▶ Etudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié
- ▶ Informer le salarié sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ▶ Informer le salarié sur l'activation du compte personnel de formation (CPF) et sur les abondements du CPF par l'employeur
- ▶ Informer le salarié sur le dispositif de conseil en évolution professionnelle (CEP)

* c.trav.art L6315-1



Sanction du défaut d'entretien et d'absence de formation dans les 6 dernières années :

- Abondement du CPF de 3.000 € (pour les entreprises de + de 50 salariés)
- Risque d'indemnisation en cas de contentieux

Quand faire l'entretien professionnel ?

1/ Entretien tous les 2 ans

2/ Au retour d'une absence ou d'un congé

- congé maternité ou d'adoption
- congé parental d'éducation
- congé de proche aidant
- interruption longue durée
- fin d'un mandat syndical

3/ Entretien spécifique tous les 6 ans

Contenu de l'entretien professionnel classique



Vérifications que le salarié a :

- suivi au moins 1 action de formation
- acquis des éléments de certifications
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Forme de l'entretien

Obligation de rédiger un **compte rendu écrit** dont une copie est remise au salarié



Un entretien distinct de l'entretien annuel d'évaluation

Il ne doit pas porter sur l'évaluation du travail du salarié